



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Traitement comptable des impacts du Covid - Budget annexe du Gesta

DE20201216_18	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlene MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

Traitement comptable des impacts du Covid - Budget annexe du Gesta

Direction des Finances et du
Budget
id : 3161

Conseil municipal
16 décembre 2020

18

Rapporteur : Vincent YOU

Dans le contexte de la crise sanitaire, le Gouvernement a précisé dans la circulaire du 24 août 2020 les modalités optionnelles de traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales qui y sont liées. Celles-ci doivent permettre de répondre à l'objectif de préservation des équilibres budgétaires.

Parmi les mesures proposées aux collectivités, il en est une qui permet de faciliter de manière temporaire et exceptionnelle, la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement.

En temps normal, cette procédure est conditionnée, aux termes des dispositions de l'article D. 2311-14 du code général des collectivités territoriales, à l'instruction des dossiers par les services de l'État. Dans le cadre de la crise sanitaire, le dispositif est assoupli et peut être mis en œuvre sur la base d'une délibération du conseil municipal, sous réserve du respect de quatre conditions cumulatives :

- un excédent d'investissement doit avoir été constaté au 31 décembre 2019 ;
- cet excédent d'investissement est libre d'affectation ;
- le compte 1068 présente un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise ;
- un avis favorable préalable du Comptable public.

Le budget annexe du Gesta a été particulièrement affecté dans son équilibre par les effets de la crise sanitaire sur l'exercice 2020. En effet, les deux confinements de l'année ont induit un manque à gagner de 180 000 euros, soit 16 % des recettes tarifaires des parcs initialement prévues au budget. La reprise exceptionnelle des excédents d'investissement en section de fonctionnement s'avère nécessaire pour préserver l'équilibre de ce budget.

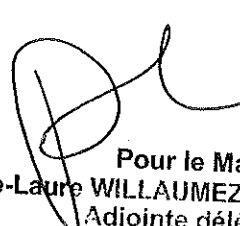
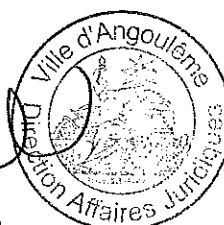
Compte-tenu :

- des possibilités offertes par la circulaire précitée,
- du fait que les trois conditions comptables cumulatives ci-avant évoquées sont respectées,
- de l'avis favorable délivré préalablement par le Comptable public de la collectivité,

Il vous est proposé de procéder, sur le budget annexe du Gesta, à une reprise d'excédent d'investissement en section de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 180 000 euros. Cette opération s'effectuera par l'émission d'un mandat au débit du compte 1068 (chapitre 040) et d'un titre au crédit du compte 777 (chapitre 042).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020
Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

